

SEANCE du 25 février 2026

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Stéphanie LE HASIF, Valérie ARNOULD, Didier BAUMARD, Marie-Ange VILLENEUVE, Anne BRACHET, Maryse HERY, Loïc NAULET, Jean-Claude DORAY, François-Pierre VERNIER, Manuela MOUSSET, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Sterenn GOULLIANNE, Marie-Laure MORJON

ABSENTS représentés : Christine DE ROUCK donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF, Philippe BOIVIN donne pouvoir à Patrick MAZEDIER, Fabrice BRIDIER donne pouvoir à Loïc NAULET

ABSENT : Sébastien BOUCHET

ABSENT excusé : Nicolas REYNEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENTS REPRESENTES : 3 **PRESENTS :** 15 **VOTANTS :** 18

CONVOCATION : 11/02/2026

AFFICHAGE CONVOCATION : 19/02/2026

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2331-3,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Considérant les projets inscrits au budget de l'exercice en cours et le produit nécessaire à l'équilibre du budget,

AR Prefecture

017-211703087-20260225-CNE_TAUX_IMPO-AR
Reçu le 26/02/2026

Après avis de la Commission Finances en date du 4 février 2026,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal décide :

- de maintenir les taux de la fiscalité de l'année 2025 et d'approuver les taux des trois taxes comme indiqués ci-dessous :

<u>Taxes</u>	<u>Taux 2025</u>	<u>Taux 2026</u>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	45,90 %	45,90 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	77,61 %	77,61 %
Taxe d'habitation	17,52 %	17,52 %

- de donner pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, pour signer l'état n° 1259.

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 26 février 2026

Le Maire,

Bernard GIRAUD



La secrétaire de séance,

Valérie ARNOULD

Affichée le :

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.